

relèvent de la responsabilité départementale. Ainsi, pour renforcer l'impact de la décentralisation sur le développement social, il faut maintenant parvenir à une meilleure articulation des divers niveaux de responsabilités locales (communes, départements), grâce à des délégations de responsabilités fondées sur des objectifs déterminés en commun. Bien évidemment, celles-ci ne sont ni possibles ni souhaitables partout. La plupart des communes, même les plus grandes, n'y sont pas prêtes. Mais cela ne doit pas empêcher les collectivités d'articuler leurs stratégies.

Remettre l'éthique au cœur de l'action

Tel est l'intérêt des conseils de développement social local qui commencent à se mettre en place dans certaines villes à titre expérimental. Fondé sur une logique d'observation partagée, moins sujette aux tensions financières et institutionnelles que la logique de planification, le conseil de développement social permet aux acteurs locaux de construire une conviction commune, que chacun peut ensuite décliner en fonction de ses compétences et de ses moyens. Le « plan Borloo » fait d'ailleurs référence à des chartes territoriales de

cohésion sociale qui pourraient favoriser cette démarche, à condition de s'inscrire dans une approche élargie de la question sociale, impliquant toutes les politiques locales. C'est d'autant plus utile que, partout où se sont engagés des partenariats d'observation, on a pu constater l'émergence de partenariats de conviction. Or, c'est bien là la clé du succès, à condition de ne pas se méprendre sur le contenu d'une démarche d'observation. Celle-ci ne tiendra ses promesses que si, au-delà de la dimension technique, chacun des participants s'accorde bien sur les valeurs qui la sous-tendent et sur son lien à la décision politique.

Autant dire que pour réussir le partenariat, on ne pourra éviter de s'engager dans une démarche préalable et permanente d'identification du sens même de l'action, de l'éthique du projet. Tel peut être le principal intérêt d'une revalorisation du concept de fraternité. L'appel à la fraternité est tout sauf lénifiant ; on est bien loin d'une vision émotionnelle, confessionnelle, caritative de la fraternité. C'est avant tout un appel exigeant au changement, non pas seulement comme une quête d'excellence mais bien comme une quête de survie.

Développement social local : contexte et perspectives en milieu rural

Bernard Saint-Germain

Chargé de mission à Mairie-conseils (service de la Caisse des dépôts et consignations).

Aborder la question sociale en parlant de développement peut paraître aujourd'hui contradictoire dans la mesure où de nombreux indicateurs témoignent de situations précaires pour de nombreux habitants dans des territoires ruraux et urbains. Dans le même temps, les lieux de production et de répartition de la richesse deviennent pour beaucoup inaccessibles, reléguant ainsi à l'échelon local un simple rôle de « réparateur » : proximité oblige. Enfin, conjuguant secteur public et monde associatif, les interventions sanitaires et sociales sont fortement remises en cause face à la perspective annoncée de l'ouverture de ces secteurs d'activité aux logiques concurrentielles du marché. C'est pourtant dans ce contexte qu'il faut plus que jamais réaffirmer la dimension politique de tout projet social ainsi que sa dimension transversale.

Politique et transversale, et non technique et sectorielle, la notion de « développement social local » est pertinente. En établissant un lien précis avec la fonction et les responsabilités des élus, l'intervention sociale s'adosse à la maîtrise d'ouvrage des différents projets pilotés par la collectivité sur son territoire. En ce domaine, beaucoup reste à expérimenter : si les espaces urbains sont parfois présentés comme plus avancés sur cette voie, quels contexte et perspectives pour les territoires ruraux ?

Une démarche qui appelle de nouvelles pratiques

La notion de « développement social local » n'est pas récente, mais elle demeure toujours aussi neuve

dans la mesure où elle est loin d'être encore partagée par les différents acteurs. Ce type de démarche appelle de nouvelles pratiques dont on peut rappeler quelques éléments :

- la volonté des acteurs de réfléchir ensemble à un projet, à partir des ressources et des handicaps du territoire en refusant tout fatalisme ou « solution miracle » qui surgiraient d'en haut ou d'ailleurs ;
- la capacité de nouer des coopérations effectives au-delà des enjeux sectoriels, et de créer des alliances avec des ressources extérieures au territoire mais utiles à son essor ;
- la nécessité de bâtir une approche la plus large possible dans laquelle les différents aspects du projet de développement ne sont pas hiérarchisés mais présentés comme complémentaires et interdépendants ;
- l'obligation de mettre fin à l'artificielle opposition entre collectivités locales et milieu associatif pour engager de nouvelles synergies.

Une démarche de développement social local est une dynamique territoriale pour élaborer et porter collectivement un projet à partir d'un constat selon lequel les personnes vivant sur un territoire représentent sa première richesse. Cette approche permet de considérer l'ensemble des habitants comme la ressource majeure, y compris les plus démunis. Ainsi, elle engage la notion de « participation des habitants » bien au-delà des traditionnels publics « cibles » et autres « bénéficiaires ». En cela, les actions initiées pour le maintien du lien social, au titre desquelles il faut intégrer les actions culturelles, créent une dynamique favorable à l'enrichissement de la vie sociale sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de ses habitants.

Par ailleurs, il est indispensable que s'affirme la volonté politique des élus locaux au service de la vie sociale du territoire. Une démarche de développement social n'est possible que lorsqu'une maîtrise d'ouvrage locale est clairement identifiée. Ce rôle des élus n'est pas fréquemment constaté, tant la problématique sociale n'est pas facile à appréhender : la multiplicité des mesures énoncées par l'État, les régions, les départements et les organismes sociaux compose un véritable maquis pour des non-initiés ; le grand nombre d'acteurs qui interviennent dans le domaine social peut laisser croire que « suffisamment de gens s'en occupent déjà ». Enfin, le monde rural connaît certaines spécificités dans son organisation territoriale et dans le contenu de certaines des problématiques rencontrées.

Les communes rurales possèdent rarement les moyens nécessaires pour intervenir, ne serait-ce

que pour faire vivre un véritable centre communal d'action sociale (CCAS). Pourtant, l'échelon communal reste celui où les questions se posent et où le maire est investi d'une mission au service de la vie sociale de ses concitoyens. Pour autant, les réponses possibles se situent très souvent à un autre niveau, à l'échelle d'un territoire plus vaste et donc intercommunal.

La dimension intercommunale que doit revêtir une démarche de développement social ne simplifie pas les choses : il est déjà difficile de s'accorder sur des projets de développement économique pourtant jugés prioritaires. La tâche demeure donc complexe pour un secteur d'action jugé coûteux et dont l'efficacité est difficilement mesurable. Par ailleurs, la construction intercommunale repose sur le transfert de compétences détenues par les communes. Or, les compétences qu'il convient de transférer à la structure intercommunale n'ont jamais été réellement exercées à l'échelon communal. Par conséquent, il s'agit de découvrir un nouveau champ d'intervention, de le mettre en œuvre à partir d'un nouvel échelon territorial, avec des partenaires peu connus. Aussi, vouloir affirmer une maîtrise d'ouvrage sociale sur son territoire impose aux élus un travail d'investigation et de découverte.

S'interroger sur la vie sociale du territoire

Dans leur ensemble, les élus sont peu mobilisés sur les questions sociales : soit on les aborde en dernier, soit ces questions doivent se résoudre d'elles-mêmes. Elles ne sont perçues qu'à travers des « problèmes » et chacun s'en fait une idée en fonction de ses propres représentations. Enfin, seule une minorité d'élus s'investit dans le domaine social et se trouve marginalisée par rapport aux autres préoccupations jugées plus nobles. Dans ces conditions, comment un groupe d'élus, le plus large possible, peut-il se forger un avis raisonné et partagé sur la vie sociale de son territoire ? Aucune étude réalisée par un spécialiste, aucun rapport produit par des travailleurs sociaux, aucune avalanche statistique ne peut apporter les moyens d'un engagement plus résolu de la part élus. Il faut, au contraire, leur reconnaître un niveau d'expertise et les mettre en situation d'échanger entre eux sur leur vision de la vie sociale de leur territoire.

Ce niveau d'expertise des élus peut se révéler dans la mesure où la question sociale n'est plus cantonnée aux seuls « problèmes » : il faut identifier les ressources locales mobilisables ou contribuer à les mobiliser. Un autodiagnostic de la situation sociale, avec ses lacunes et ses manques, ses inédits

et ses richesses, constituerait une somme des connaissances et enclencherait des échanges entre les élus, comme ils en ont rarement eu. L'autodiagnostic représente un moment de repérage, commune par commune, des difficultés, des risques d'aggravation mais également des ressources et des potentiels. Il ne s'agit pas d'un inventaire mais de l'estimation collective de la qualité de la vie sociale et de la mise en évidence d'enjeux (1). Dans ce cadre, les élus peuvent dresser un premier constat, croiser des informations et commencer à partager un certain regard. Il leur sera ainsi plus facile d'engager un diagnostic pour lequel d'autres acteurs peuvent apporter leur expertise, professionnelle ou bénévole. Ce diagnostic fera écho à la production des élus et en sera mieux écouté.

En évitant le piège d'une approche immédiatement opérationnelle et sectorielle « collant » aux procédures en cours et à l'injonction d'agir ensemble, l'élaboration d'un projet social local débute par cette démarche visant à créer les conditions d'élaboration d'un diagnostic partagé sur le territoire entre élus, institutions, acteurs locaux, et habitants : vouloir ensemble.

De l'intérêt de chaque commune à l'intérêt de tous les habitants

L'organisation intercommunale des territoires ruraux est une histoire ancienne. Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) s'inscrivaient dans une logique d'aide aux communes pour que celles-ci puissent, en dépit de l'insuffisance de leurs moyens, assurer les compétences indispensables (2). Financièrement, chaque commune membre prélève sur son budget sa participation annuelle au syndicat. À partir de 1992, une nouvelle forme d'intercommunalité s'impose par une loi permettant la création de communauté de communes (3). Les communes se regroupent au sein d'un périmètre de solidarité pour transmettre certaines compétences à l'échelon intercommunal. Le financement des communautés de communes est assuré par la fiscalité locale et non par le concours des budgets communaux. Cette intercommunalité s'inscrit dans une logique de service à l'ensemble de la population, pour satisfaire l'intérêt communautaire et non pas les différents intérêts communaux. Elle est propice au développement d'action visant à enrichir la vie sociale.

Cette intercommunalité, qui repose sur l'intérêt communautaire et qui renvoie directement à la notion de « projet », concerne aujourd'hui 84 % de la population (4). L'observation des compétences exercées fait apparaître une évolution des compétences en matière de politique sociale locale. Or, la loi de 1992 restait muette sur les capacités d'intervention sociale des communautés de communes. La récente loi de cohésion sociale comble ce manque en créant un nouveau bloc de compétences optionnelles intitulé : « action sociale d'intérêt communautaire ». Désormais, les communautés de communes peuvent regrouper et identifier clairement des actions jusqu'à présent dispersées au sein d'autres blocs de compétences ou égrenées en fin de statuts. En même temps, le législateur souligne que les communautés de communes et d'agglomération peuvent créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour les mettre en œuvre.

De nouvelles orientations en milieu rural

Les politiques sociales destinées à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et au service à la personne sont de plus en plus considérées comme des enjeux pour l'attractivité des territoires. Cette orientation est très sensible en milieu rural où l'évolution des modes de vie et l'installation de nouveaux habitants ont amplifié les attentes. Ainsi, l'évolution des conditions de travail vers une plus grande flexibilité et le salariat de nouvelles catégories, notamment les conjointes d'agriculteurs, renforcent la demande de services. Les familles deviennent de plus en plus mobiles et certaines, en provenance de zones urbaines, s'installent en milieu rural, surtout lorsque les enfants sont en bas âge. Très souvent, au regard du prix du foncier, ce « choix » s'impose aux familles souhaitant accéder à la propriété.

Cet ensemble de phénomènes économiques et sociaux constitue un nouvel enjeu pour les territoires ruraux et périurbains. Toutefois, il persiste un débat sur la pertinence de l'engagement de la collectivité pour répondre à des besoins qui, pour certains, relèvent encore de la sphère privée et familiale. Par exemple, l'approche des questions relatives à la petite enfance ne peut se résumer à un simple montage technique et financier. En favorisant, ou non, l'existence de services en direction de l'enfance et de la jeunesse, la collectivité accompagne, ou pas, la volonté des femmes d'avoir des enfants et de mener une vie professionnelle.

(1) Mairie-conseils, 2000, *Repères pour une démarche de développement social*, Mairie-conseils diffusion.

(2) La création d'un SIVU est possible depuis...1890.

(3) Loi relative à l'administration territoriale de la République (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992.

(4) Sans la région Île-de-France, on atteint le chiffre de 92 %.

D'une façon incontestable, l'essor de cette inter-communalité est favorable à la prise en compte des attentes dans le domaine des services aux familles et aux personnes. Pour la petite enfance, des actions s'engagent souvent vers un relais d'assistante maternelle, une halte-garderie itinérante avant de s'orienter sur des projets plus lourds en termes d'investissement et de recrutement de personnel. Pour mener ces politiques locales, les communautés de communes se tournent souvent vers le secteur associatif.

De nouveaux axes : service aux personnes, habitat, santé publique et solidarité

Si on considère toute la population du territoire rural, et pas seulement les personnes les plus démunies, quatre axes majeurs semblent émerger : les services aux personnes, l'habitat, la santé publique et la solidarité. De la petite enfance aux personnes âgées, et quels que soient les différents niveaux de ressources, un large éventail de personnes requièrent des services. Il ne s'agit pas de leur offrir seulement des heures de prestations mais de prendre en compte leurs attentes dans l'exercice de la parentalité, par exemple, ou de l'aide aux aidants dans le cadre des politiques du maintien à domicile. En milieu rural, des situations particulières existent telles que le vieillissement des hommes restés célibataires. Par ailleurs, toutes les catégories de la population sont confrontées au problème de mobilité, et particulièrement les jeunes. Enfin, le dynamisme de la vie culturelle (diffusion, mais aussi animation de création locale) est potentiellement créateur de lien social.

En ce qui concerne l'habitat, l'offre locative demeure largement en deçà de la demande exprimée par les personnes habitant le territoire. Les jeunes sont, là encore, fortement pénalisés et doivent souvent partir pour trouver à se loger. Partout en France (et pas seulement dans le sud), l'accession à la propriété reste rarement envisageable pour les jeunes couples en raison du coût trop élevé du foncier. Ce déficit est connu en milieu rural où le logement social souffre encore fortement d'une image négative. Heureusement, certains élus se mobilisent dans les intercommunalités pour dépasser ces représentations en affirmant qu'une politique de logement social permet de fixer les jeunes, d'accueillir des familles et d'infléchir favorablement la démographie. Les communautés de communes sont nombreuses également à vouloir mettre en œuvre un outil de maîtrise foncière et à favoriser la remise sur le marché de logements vacants, en apportant un soutien à la gestion locative pour les propriétaires bailleurs, par exemple.

Le maintien des populations passe également par la présence de professionnels de la santé : médecin, infirmière, kinésithérapeute, permanences de spécialistes. On n'est plus persuadé que le dernier « commerce » sera la pharmacie ! Une offre de santé sous-adaptée peut rapidement menacer la politique de maintien à domicile et freiner l'installation de jeunes familles. Ainsi, la réflexion autour des Maisons de santé est peut-être très importante pour maintenir ou attirer les professionnels, mais avant de faire sortir de terre des locaux adaptés, comme le préconise et l'encourage la récente loi sur les affaires rurales, ne faut-il pas s'interroger sur la politique d'accueil à développer, à l'environnement qui peut y contribuer ? En quoi l'élaboration d'un projet sanitaire et social peut-il être attractif pour l'exercice d'un métier lié à la santé ?

Dans le domaine de la solidarité, il a fallu de longues années avant que l'on ne reconnaisse les réelles situations d'exclusion en milieu rural, comme si la campagne avait toujours été à l'abri des mutations économiques et des crises sociales qui en émergent. Si la campagne a toujours été un peu mieux « préservée », c'est que ceux qui ne trouvaient plus les moyens d'y vivre sont partis. En ce sens, on oublie rapidement que la terre a, dans le passé, probablement exclu autant que ne le fait aujourd'hui la ville face à la déprise industrielle. Mais, en termes d'exclusion et de précarité, le milieu rural connaît quelques spécificités : les situations précaires sont encore dissimulées par les intéressés.

L'émergence de nouveaux publics – tels les agriculteurs en difficulté intégrant le dispositif RMI – a été vécue comme un profond traumatisme. Dans certaines régions de mono-industrie, la réduction de l'activité industrielle ou sa disparition a directement touché des familles entières. À la difficulté de rembourser un crédit immobilier s'ajoute une hypothétique reconversion professionnelle : l'offre de formation est très faible en milieu rural et une organisation serait nécessaire à l'échelle supra intercommunale, notamment au sein du volet social des chartes de Pays. De même en ce qui concerne la mobilité (certains PLIE ruraux ont développé des réponses adaptées). La question de l'isolement est donc cruciale en milieu rural : à l'isolement social lié à la perte de l'emploi peut s'ajouter l'isolement physique. L'absence ou la perte de sa voiture est un facteur aggravant. En outre, l'activation des procédures de retour à l'emploi est soit réalisée par des associations qui ne sont pas forcément inscrites dans un souci de développement social, soit directement par des groupements de communes qui éprouvent des difficultés à dépasser la dimension occupationnelle des contrats aidés.

Un réseau d'interconnaissance et de partenariat

Les élus ruraux sont en situation de constater directement les problèmes de leurs concitoyens. Par un réseau très local d'interconnaissance, les élus sont rapidement sensibilisés ou saisis de difficultés ou de risques d'aggravation. Par ailleurs, les femmes élues s'occupent souvent du domaine social – par choix ou parce que les hommes ont laissé la place libre – avec une implication tenace et résolue qui se révèle très efficace. De leur côté, les partenaires institutionnels accompagnent de façon déterminante l'engagement social des territoires ruraux : les caisses d'Allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) se sont très souvent investies dans un rôle d'appui et d'accompagnement des élus pour qualifier les projets, faire avancer la notion de « développement social ». Cette attitude est essentielle pour garantir un souci de qualité et une autre pratique serait très dommageable. À seulement distribuer des prestations à des opérateurs uniquement redevables d'une bonne gestion comptable, il serait alors difficile d'envisager l'émergence d'une démarche de développement social.

Dans ce contexte, les conseils généraux ont probablement un rôle politique essentiel à tenir pour l'émergence de projet de développement social. Collectivité territoriale chef de file dans cette compétence, le conseil général peut approcher cette responsabilité dans une logique de développement. Certains départements réfléchissent et mettent en place une intervention territorialisée qui est une des conditions favorables au développement social. Par ailleurs, historiquement, et c'est un atout majeur, le monde associatif a tenu un rôle essentiel dans l'expression des préoccupations sociales en milieu rural. Toutefois, la vie associative rencontre aujourd'hui des difficultés et son maintien passera sans aucun doute par le redéploiement de ses activités et la redéfinition de ses missions. De très nombreux centres sociaux s'inscrivent dans ce mouvement (5) au sein duquel les CAF peuvent avoir un rôle *déterminant*.

Un rôle de plein droit donné aux communautés de communes

Par l'introduction d'un bloc de compétence sociale dans leur capacité d'intervention, la loi de cohésion sociale confère désormais un rôle de plein droit aux communautés de communes. À

partir d'un projet d'intérêt communautaire, les élus pourront exercer une maîtrise d'ouvrage sociale locale. Les communautés de communes s'affirment progressivement comme l'interlocuteur privilégié de la CAF et de la MSA, dans le cadre des politiques contractuelles. Elles sont de plus en plus nombreuses à réfléchir à la mise en place de centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Chargé de l'analyse des besoins sociaux et de la coordination des acteurs sur son territoire, le CIAS est probablement l'outil le plus adapté pour qu'élus et bénévoles trouvent leur place respective dans un cadre partenarial pérenne, dont les missions sont clairement définies et les actions évaluées. Le CIAS sert également d'interface opérationnelle entre les populations rurales et les services sociaux, principalement ceux du conseil général.

Enfin, les communautés de communes se tournent vers d'autres collectivités, dont principalement le conseil général. Depuis peu, un conseil général et une communauté de communes peuvent signer une convention pour que l'échelon intercommunal exerce, par délégation, une ou plusieurs compétences sociales dévolues au département.

Porter un autre regard sur le « social »

Il semble indispensable de faire progresser les attitudes individuelles et collectives pour que le social soit considéré autrement que comme une intervention sur les manques, les difficultés, la réparation. Les actions engagées en direction des personnes âgées et des enfants ne sont pas seulement des dépenses. Elles peuvent créer des emplois favorisant le maintien des aînés et des jeunes couples sur un territoire. Mettre en place ces services représente un acte d'aménagement du territoire qui concourt à son attractivité. L'enjeu principal reste la capacité du territoire à mobiliser et à mutualiser les ressources humaines, matérielles et financières. Le non-dialogue entre collectivités, associations, porteurs de projets est une attitude nuisible et la concurrence entre les associations elles-mêmes est irresponsable voire dangereuse, substituant la finalité du projet à la vanité des chiffres.

Le monde associatif rural s'est vu confier des interventions de plus en plus importantes et a développé de véritables services au public. Au fil du temps, les associations – dont de nombreux centres sociaux – ont glissé du rôle d'animateur vers celui de gestionnaire et ont atteint leur équilibre budgétaire au prix

(5) Saint-Germain B., 2003, *Le centre social intercommunal : acteur collectif partenaire du projet de territoire*, Mairie-conseils diffusion.

d'une activité toujours plus importante exercée par des salariés très souvent recrutés sur des emplois aidés. Dans de nombreux domaines, cette situation est bien connue et ne satisfait pas les militants associatifs. Elle explique pour une part le désintérêt des habitants dans un engagement bénévole réduit à des tâches d'exécution et de gestion. La reconnaissance de l'utilité sociale des associations qui « font se rencontrer les individus et qui rendent des services utiles » dissimule mal la grande précarité des associations locales et la faible pérennité de leurs actions dans lesquels les pouvoirs publics les installent très souvent.

Aujourd'hui, les communautés de communes s'interrogent sur leur rôle et leur intervention dans le domaine social. C'est une chance à saisir permettant à chaque territoire de préciser ce qui est du ressort de la collectivité et ce qui appartient au monde associatif. S'ils veulent tisser des liens solides, les communautés de communes et l'acteur associatif doivent s'interroger : l'acteur associatif réalise-t-il un projet d'intérêt général reconnu et financé comme tel ? Ou est-il seulement considéré comme un prestataire pour le compte de la collectivité ? (6). Par ailleurs, l'émergence de nouveaux opérateurs issus des secteurs marchand ou mutualiste invitent également à cette réflexion. Il s'agit donc de préciser le

mode et le champ d'intervention des différents acteurs au regard des compétences intercommunales.

Développer des espaces intermédiaires

Après l'utilité sociale, il convient sûrement de s'interroger sur la reconnaissance de l'utilité politique des associations. « Leur nombre et la qualité de leurs opérations constituent en quelque sorte le baromètre du dynamisme et de l'évolution d'un territoire. Elles constituent le troisième élément du triangle porteur de la vie locale, avec les élus et les socioprofessionnels » (7). Globalement, il y a toujours progrès quand un acteur intermédiaire peut enrichir la décision des élus parce qu'il a qualifié l'expression des habitants. Parmi les rares lieux pouvant assurer ce rôle d'espace intermédiaire, le centre social occupe une place non négligeable. De par sa mission initiale d'éducation populaire, il peut redevenir un espace d'accueil, de parole et de co-construction dans une démarche soucieuse de l'intérêt général.

Partenaire à part entière d'une démarche de développement social, le centre social revalorisera sa mission en revenant sur ses premières finalités. Un enjeu pour lequel il aura besoin d'aide et d'appui tant à l'échelon local qu'au niveau des institutions.

Les caisses d'Allocations familiales et l'action sociale intercommunale naissante

Étienne Audebrand

Consultant à la coopérative conseil ACADIE.

Sous l'impulsion de textes législatifs successifs (loi relative à l'administration de la République – ATR, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire –, loi Chevènement), les institutions intercommunales se sont développées rapidement dans un contexte plus général de contractualisation et de procéduralisation accrue de l'action publique. Comment les transformations territoriales que ces lois ont engen-

drées modifient-elles les modalités de mise en œuvre de l'action sociale ? Plus exactement, les recompositions des territoires s'accompagnent-elles d'une recomposition de l'action sociale, en particulier du point de vue du cadre juridique ?

Du point de vue strictement juridique, la question de la mise en œuvre de l'action sociale renvoie à un enjeu d'attribution de compétences légales en la

(6) Saint-Germain B. et Faure E., 2004, *Contractualiser avec la CAF pour des contrats pour l'enfance et la jeunesse*, Mairie-conseils diffusion.

(7) Mengin J., 1995, *Le rôle des associations*, *Revue panoramique – Acteur rural*, n° 18.